



COMMUNE DE LUTRY

Municipalité

Administration générale et finances

PREAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAL N° 1176/2011

**FIXATION DE PLAFONDS EN MATIERE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES POUR
CAUTIONNEMENTS POUR LA LEGISLATURE 2011-2016**

- TABLE DES MATIERES -

1. Préambule	3
2. Dispositions relatives au plafond d'endettement et risques pour cautionnements	4 - 5
3. Méthode pour la détermination du plafond en matière d'endettement	6
4. Eléments pris en compte pour la fixation du plafond en matière d'endettement	7 - 10
4.1. <i>Généralités</i>	7
4.2. <i>Analyse du plafond d'endettement 2006-2011-comparaison entre la projection et la réalité</i>	7
4.3. <i>Charges et revenus de fonctionnement</i>	8+9
4.4. <i>Marge d'autofinancement</i>	8
4.5. <i>Plan prévisionnel des investissements</i>	8 + 10
4.6. <i>Bilan</i>	8
5. Eléments pris en compte pour la fixation du plafond de risques pour cautionnements	11
5.1. <i>Généralités</i>	11
5.2. <i>Situation actuelle</i>	11
5.3. <i>Cautionnements futurs</i>	11
6. Fixation des plafonds d'endettements et du plafond de risques pour cautionnements	12 - 13
6.1. <i>Types de plafonds à communiquer à l'Autorité cantonale de surveillance des finances communales</i>	12
6.2. <i>Indicateurs financiers</i>	12
6.3. <i>Tableau permettant de fixer le plafond d'endettement brut et net pour la législature 2011-2016</i>	13
7. Commentaires finaux	14
8. Conclusions	15

1. PREAMBULE

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'art 143 de la loi sur les communes (LC), nous avons l'avantage de vous présenter le projet relatif à la fixation de « *plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » dans le cadre de la politique d'emprunts pour la législature 2011 - 2016 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Le présent préavis comprend quatre parties distinctes à savoir :

- Rappel de l'historique, des objectifs et des dispositions légales relatifs à l'introduction de ces plafonds
- Description de la méthode d'application pour la détermination du plafond en matière d'endettement
- Eléments déterminants pour la fixation des « *plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » pour la législature 2011-2016
- Fixation « *des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements* » pour la législature 2011-2016

2. DISPOSITIONS RELATIVES AU PLAFOND D'ENDETTEMENT ET AUX RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS

2.1 Rappel de l'historique

Depuis 1956 et jusqu'en 2006, les communes avaient l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds.

Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde à gérer et ne satisfaisait plus aux exigences souhaitées, à savoir:

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée.
- Elle ne pouvait pas garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer les charges y relatives.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil avait accepté en mai 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements ».

2.2 Objectifs

Les principaux objectifs de l'introduction de ces plafonds sont :

- a. *Respecter les dispositions légales de la nouvelle Constitution vaudoise (art 139 et 140 Cst-VD)*
- b. *Garantir aux autorités communales un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances communales.*
- c. *Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir.*
- d. *Simplifier et diminuer la charge de travail administrative.*
- e. *Limiter les risques financiers des communes liés à l'octroi de cautionnements.*

2.3 Dispositions légales

Art 143 LC (Loi sur les communes)

Art 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts, un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumises aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Le plafond fixé en début de législature pourra faire l'objet de modifications en cours de législature, mais il devra auparavant être examiné par le Conseil d'Etat selon les nouvelles dispositions fixées par l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes dont l'extrait est le suivant :

Art. 22a du RCom (Règlement sur la comptabilité des communes)

Art 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *une planification financière*

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyses financières validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

2.4 Récapitulation de ces dispositions

Le « *plafond en matière d'endettement* » pour les emprunts et le « *plafond de risques de cautionnements* » doivent être adoptés et votés par les organes législatifs communaux dans le courant des six premiers mois de chaque législature. Ils sont valables pour la durée de celle-ci.

En fin de législature, ces plafonds courent jusqu'à la reconduction de nouveaux plafonds fixés par les autorités communales de la nouvelle législature, soit durant 6 mois au maximum.

L'Etat prend acte de ces plafonds et vérifie leur cohérence et leur respect par une analyse des montants donnés en rapport avec la situation financière de la commune.

Dans cette limite, la commune peut gérer en toute autonomie ses emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire.

Le plafond peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Les communes sont alors amenées à délivrer avec le budget et les comptes annuels, une planification financière, ainsi que tous les documents permettant un examen approfondi de la situation financière de la commune.

Un refus d'augmenter le plafond d'endettement peut être signifié par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond mettrait en péril l'équilibre des finances communales.

La présente recommandation s'applique également aux associations de communes, aux fédérations de communes, aux agglomérations, ainsi qu'aux autres regroupements de droit public.

Le « *plafond en matière d'endettement* » peut être soumis au référendum communal (art. 107 LEPD).

3. METHODE POUR LA DETERMINATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT

Généralité

D'une manière générale, le plafond en matière d'endettement (plafond des emprunts) est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements communaux planifiés pour la législature. Il tient également compte de la fortune nette communale actuelle et de la capacité d'autofinancement annuelle évaluée pour la législature.

Choix de la méthode pour la détermination du plafond en matière d'endettement

L'autorité cantonale de surveillance des finances communales recommande, pour les communes de plus de 800 habitants, d'utiliser une méthode plus complète nécessitant la mise en place d'une planification financière selon les directives ci-après :

En complément des comptes communaux, il est recommandé aux communes d'établir, sur la base d'un programme de législature existant, une planification financière communale.

Cette planification devra tenir compte de tous les éléments (évolution de la conjoncture, situation démographique, etc.) susceptible d'apporter une fiabilité maximum aux chiffres établis.

En partant du dernier inventaire des immobilisations connu et des investissements projetés dans les 5 années à venir, et compte tenu de la politique d'amortissement y relative, il sera possible d'établir des comptes de fonctionnement et des bilans prévisionnels.

Il est recommandé de déterminer les recettes sur une base prudente et de définir les charges en fonction de la réalité du terrain.

En outre, il faudra tenir compte dans l'élaboration de ces comptes prévisionnels, des diverses mutations éventuelles au niveau du bilan, telle que la vente de titres du patrimoine financier, de terrains et autres éléments.

Raisons du choix de cette méthode

La Municipalité a décidé comme pour la législature précédente, d'appliquer à nouveau cette méthode car elle constitue un instrument de référence pour piloter les finances communales en donnant aux responsables politiques une vision précise de la situation financière de la Commune et de ses possibilités futures.

De plus, elle facilite les choix stratégiques et donne les moyens de traduire en chiffres les décisions et les projets.

Toutefois, compte tenu de la difficulté de prévoir l'évolution des charges en fonction notamment des incertitudes liées à d'éventuels nouveaux reports de charges du Canton aux communes, le choix de cette méthode a essentiellement été motivé par l'utilité de son application et de son suivi dans le temps.

En effet, la planification financière permet également de mesurer en tout temps le niveau et la capacité d'endettement de la commune, améliorant ainsi les possibilités de contrôles de solvabilité et la gestion des risques.

Finalement, elle favorise l'élaboration du rating communal fixé par les bailleurs de fonds et permet d'obtenir des conditions d'emprunts représentatives de la situation financière réelle.

Eléments pour déterminer le plafond d'endettement 2011-2016

Les principaux éléments nécessaires pour la détermination du plafond d'endettement sont une planification sur les 5 prochaines années

- d'un plan prévisionnel des investissements
- d'un budget prévisionnel de charges et revenus de fonctionnement
- de bilans prévisionnels

* * * * *

4. ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND EN MATIERE D'ENDETTEMENT 2011-2016

4.1 Généralités

Nous attirons particulièrement l'attention du Conseil communal sur le fait que le présent préavis repose sur des simulations à long terme dont les chiffres estimés, notamment en ce qui concerne les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales, pourraient varier sensiblement compte tenu de la difficulté à prévoir l'évolution de ces charges à long terme.

En effet, plus de 60% des charges de fonctionnement sont issues de charges étatiques et intercommunales non maîtrisables qui peuvent être fortement influencées par les résultats des autres communes ainsi que par l'évolution globale de la facture sociale.

Quant aux revenus de fonctionnement, ils proviennent pour plus de 70% de l'encaissement de recettes fiscales dont certains impôts aléatoires peuvent varier très fortement d'une année à l'autre, rendant cette simulation d'autant plus difficile.

Toutefois, afin de pouvoir déterminer au mieux les besoins de financement pour la législature en cours, la Municipalité s'est basée sur les derniers éléments connus à ce jour et a supputé une légère progression linéaire annuelle de l'ensemble de ces éléments pour les 5 années à venir.

Il faut toutefois rappeler que la Municipalité ne dispose que d'une faible marge de manœuvre sur les charges de fonctionnement purement communales.

Dès lors si d'autres charges de fonctionnement, qui échappent à la maîtrise communale évoluent plus fortement que prévu ou que les recettes sont moins élevées, la Municipalité sera alors confrontée aux deux options suivantes :

1. Augmenter le taux d'imposition afin de palier au déficit financier
2. Modifier à la hausse le plafond d'endettement avec les risques que cela implique sur la situation financière communale.

4.2 Analyse du plafond d'endettement 2006-2011 – comparaison entre la projection et la réalité

Le plafond d'endettement brut (total des emprunts) accordé par le Conseil communal dans le cadre du préavis relatif au plafond d'endettement 2006-2011 avait été estimé à Fr. 57'435'000.- au 31.12.11 représentant une augmentation de la dette de plus de 18 millions ente 2006 et 2011.

Force est de constater que les projections réalisées dans l'élaboration du plafond d'endettement ont été fort heureusement nettement différentes de la réalité, puisque l'endettement brut total à fin 2011 s'élèvera à moins de 12 millions représentant un écart de 45 millions entre la projection et la réalité. Ainsi la dette a pu être réduite de 27 millions entre 2006 et 2011 au lieu d'augmenter de 18 millions selon les projections émanant du plan prévisionnel 2006-2011 .

Cet écart important entre la projection et la réalité est issu de différents paramètres dont les principaux sont énumérés ci-après à savoir :

- de l'encaissement d'impôts aléatoires supérieurs de plus de 23 millions sur 5 ans par rapport aux projections
- de la progression des recettes fiscales des personnes physiques nettement plus importante que prévue ayant permis de générer des revenus supérieurs de plus de 40 millions sur 5 ans par rapport aux projections
- des charges de fonctionnement supérieures de 15 millions sur 5 ans par rapport aux projections résultant essentiellement de l'accroissement des charges péréquatives (facture sociale, péréquation intercommunale).

Quant aux investissements nets projetés à hauteur de 30 millions pour la législature 2006-2011, ils ont été relativement bien estimés, puisque les investissements nets réalisés entre 2006 et 2011 devraient être d'environ 35 millions à fin 2011.

4.3 Charges et revenus de fonctionnement 2011-2016

Hormis les participations aux charges cantonales et intercommunales dont l'évolution demeure toujours très incertaine, les autres charges de fonctionnement reposent sur les éléments chiffrés des années précédentes et sur des évolutions relativement maîtrisables.

Quant aux revenus et notamment ceux liés aux recettes fiscales, ils ont été réactualisés selon les derniers éléments en notre possession en tenant compte d'une augmentation de la population de l'ordre de 1% par année en fonction des possibilités actuelles de construction.

De plus, il a été tenu compte dans le budget prévisionnel de fonctionnement, des incidences annuelles relatives aux dernières décisions du Conseil communal ainsi qu'aux projets futurs, liés notamment à :

- la création de deux UAPE entre 2011 et 2012
- la mise en place d'une aide individuelle au logement depuis 2011
- la réfection complète du collège des Pâles
- la création d'un parking à l'Est du Bourg
- le développement des axes forts de transports publics à l'entrée ouest.

4.4 Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement a été déterminée en fonction des charges et revenus de fonctionnement prévisionnels. Elle permet de connaître le montant disponible au financement de nouveaux investissements ou au désendettement par le remboursement d'emprunts existants.

4.5 Plan prévisionnel des investissements

Bien que les options prises par la Municipalité en matière d'investissements n'aient pas encore été adoptées par le Conseil communal et devront faire l'objet de préavis détaillés, les éléments relatifs au plan prévisionnel des investissements 2011-2016 ont cependant été intégrés dans la planification financière. En effet, ces données sont essentielles pour déterminer le plafond d'endettement.

4.6 Bilan

Endettement brut

Au 31 décembre 2010, le montant total de l'endettement brut de la Bourse communale et des Services industriels s'élevait à **Fr. 31'896'000.-** (36'998'000.- au 31.12.05)

Il était composé de :

- **Fr. 9'899'000.-** de dettes à court terme ou d'engagements courants (920+921)
- **Fr. 22'008'000.-** de dettes à moyen et long terme (922+923+925)

Actifs circulants ou réalisables

En contrepartie de l'endettement brut, le montant total de l'actif réalisable de la Bourse communale et des Services industriels s'élevait au 31 décembre 2010 à **Fr. 69'097'000.-** (29'516'000.- au 31.12.05) composé de :

- **Fr. 43'588'000.-** de disponibilités (910)
- **Fr. 25'909'000.-** de débiteurs et comptes courants (911+913)

Il a volontairement été fait abstraction de la rubrique 912 « placement du patrimoine financier », dans le calcul des actifs réalisables, la plupart de ces derniers ne pouvant pas être réalisés à court terme.

Excédent de trésorerie/fortune

Il ressort des chiffres ci-dessus, que grâce aux exercices nettement bénéficiaires de la législature précédente, l'excédent de trésorerie globale de la Commune au 31 décembre 2010 s'élevait à plus de **37 millions** contre une insuffisance de trésorerie de 7.5 millions au 31.12.2005 démontrant ainsi l'excellente santé financière actuelle de la Commune.

Capital et réserves

Le montant global du capital et des réserves au 31 décembre 2010 s'élevait à **Fr. 58'246'000.-** (14'677'000 au 31.12.05) dont :

- Fr. 51'234'000.- pour la Bourse communale
- Fr. 7'012'000.- pour les Services industriels

EVOLUTION DE LA MARGE D'AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE DE LUTRY PERIODE 2001 - 2016

taux impôt	RÉALISÉ	REVENUS DE FONCTIONNEMENT				CHARGES DE FONCTIONNEMENT				MARGE D'AUTOFINANCEMENT			quotité de la charge d'intérêts nets
		impôts revenus et fortune	autres revenus BC	revenus SI	TOTAL	intérêts passifs	autres charges BC	autres charges SI	TOTAL	BC	SI	TOTAL	
81.5%	2001	31'516'000	13'819'000	11'797'000	57'132'000	964'000	39'510'000	9'503'000	49'977'000	5'012'000	2'143'000	7'155'000	1.06%
81.5%	2002	32'224'000	17'845'000	11'922'000	61'991'000	916'000	41'847'000	10'128'000	52'891'000	7'452'000	1'648'000	9'100'000	1.20%
81.5%	2003	33'198'000	15'068'000	11'799'000	60'065'000	805'000	44'924'000	10'495'000	56'224'000	2'617'000	1'224'000	3'841'000	1.18%
63% *	2004	26'016'000	22'227'000	11'367'000	59'610'000	780'000	42'267'000	10'114'000	53'161'000	5'252'000	1'197'000	6'449'000	1.16%
63%	2005	29'517'000	16'485'000	11'088'000	57'090'000	805'000	43'600'000	9'655'000	54'060'000	1'651'000	1'379'000	3'030'000	1.24%
63%	2006	30'590'000	19'461'000	11'626'000	61'677'000	902'000	41'006'000	9'325'000	51'233'000	8'193'000	2'251'000	10'444'000	1.26%
63%	2007	32'651'000	20'285'000	11'433'000	64'369'000	859'000	43'837'000	9'172'000	53'868'000	8'290'000	2'211'000	10'501'000	0.65%
63%	2008	36'852'000	21'235'000	11'729'000	69'816'000	718'000	45'094'000	9'964'000	55'776'000	12'317'000	1'723'000	14'040'000	0.38%
63%	2009	42'073'000	23'018'000	12'397'000	77'488'000	683'000	49'329'000	10'111'000	60'123'000	15'114'000	2'251'000	17'365'000	0.63%
63%	2010	42'448'000	27'572'000	12'428'000	82'448'000	701'000	53'300'000	10'859'000	64'860'000	16'054'000	1'534'000	17'588'000	0.55%

* 1ère bascule fiscale (-) 18.5 pts

BUDGET PREVISIONNEL													
54%**	2011	32'000'000	22'600'000	12'200'000	66'800'000	573'000	53'957'000	11'000'000	65'530'000	100'000	1'170'000	1'270'000	0.59%
56%***	2012	35'125'000	22'675'000	12'300'000	70'100'000	393'000	57'622'000	11'050'000	69'065'000	-200'000	1'235'000	1'035'000	0.36%
56%	2013	36'000'000	23'000'000	12'400'000	71'400'000	365'000	58'550'000	11'070'000	69'985'000	100'000	1'315'000	1'415'000	0.27%
56%	2014	36'550'000	23'000'000	12'430'000	71'980'000	395'000	58'980'000	11'090'000	70'465'000	190'000	1'325'000	1'515'000	0.30%
56%	2015	37'200'000	23'155'000	12'480'000	72'835'000	525'000	59'850'000	11'100'000	71'475'000	5'000	1'355'000	1'360'000	0.51%
56%	2016	38'100'000	22'800'000	12'560'000	73'460'000	730'000	60'100'000	11'150'000	71'980'000	100'000	1'380'000	1'480'000	0.82%
	CUMUL	214'975'000	137'230'000	74'370'000	426'575'000	2'981'000	349'059'000	66'460'000	418'500'000	295'000	7'780'000	8'075'000	

* 2ème bascule fiscale (-) 6pts + réduction du taux (-) 3pts

COMMUNE DE LUTRY

PLAN PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS 2011 - 2016

RECAPITULATION DES DEPENSES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL 2011 - 2016
Bâtiments	515'000	2'193'000	5'020'000	1'100'000	300'000	300'000	9'428'000
Aménagement du territoire	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	1'200'000
Routes - Circulation	310'000	1'477'000	2'160'000	2'550'000	7'335'000	6'695'000	20'527'000
Sports - Loisirs	315'000	275'000	20'000	0	0	0	610'000
Assainissements	1'300'000	800'000	1'100'000	1'100'000	800'000	800'000	5'900'000
Lac - Ruisseaux	0	0	50'000	50'000	0	0	100'000
Equipements généraux	36'000	306'000	400'000	4'200'000	5'500'000	0	10'442'000
Forêts	0	30'000	30'000	30'000	30'000	0	120'000
Achats de terrains	0	1'000'000	500'000	500'000	500'000	500'000	3'000'000
Informatique	0	200'000	50'000	50'000	50'000	50'000	400'000
Total Bourse Communale	2'676'000	6'481'000	9'530'000	9'780'000	14'715'000	8'545'000	51'727'000
Total Services Industriels	1'810'000	2'850'000	1'830'000	1'060'000	590'000	150'000	8'290'000
INVESTISSEMENTS BRUTS	<u>4'486'000</u>	<u>9'331'000</u>	<u>11'360'000</u>	<u>10'840'000</u>	<u>15'305'000</u>	<u>8'695'000</u>	<u>60'017'000</u>
<i>Recettes d'investissements</i>	<i>-300'000</i>	<i>-400'000</i>	<i>-400'000</i>	<i>-400'000</i>	<i>-400'000</i>	<i>-400'000</i>	<i>-2'300'000</i>
INVESTISSEMENTS NETS	<u>4'186'000</u>	<u>8'931'000</u>	<u>10'960'000</u>	<u>10'440'000</u>	<u>14'905'000</u>	<u>8'295'000</u>	<u>57'717'000</u>

5 ELEMENTS PRIS EN COMPTE POUR LA FIXATION DU PLAFOND DE RISQUES POUR CAUTIONNEMENTS 2011-2016

5.1 Généralités

En premier lieu, il s'agit d'établir un inventaire des différents cautionnements simples et solidaires (art 492 et ss CO) existants dans la Commune au 31.12.2010.

De plus, une analyse doit être établie et chiffrée pour évaluer les futurs besoins de cautionnements pour la durée de la législature.

Quoi qu'il en soit, la limite recommandée pour la fixation du plafond de risques pour les cautionnements ne doit pas excéder **50%** de la limite du plafond d'endettement brut (niveau 1) et ne pas dépasser en principe **40%** du capital et des réserves de la Commune.

5.2 Situation actuelle

Le montant global des risques de cautionnements au 31.12.2010 s'élève à **Fr. 10'124'000.-** composé de cautionnements solidaires en faveur :

- du Tennis Club de Lutry en couverture des créances BCV Fr. 430'000.-
- de la famille Rickli en couverture des emprunts du bâtiment à loyers modérés « Des Champs » Fr 3'000'000.-
- de la CLL Coopérative du logement de Lutry en couverture des emprunts du bâtiment à loyers modérés «Des Champs» Fr. 5'700'000.-
- de l'Association Lavaux Express en couverture des créances auprès de la Raiffeisen Fr. 25'000.-

Cependant, le risque réel relatif aux soldes résiduels des emprunts garantis se chiffre à 7.4 millions au 31.12.10

De plus, étant donné que le subventionnement à la pierre accordé par l'Etat et la Commune en ce qui concerne le bâtiment des Champs arrive à échéance à la fin de cette année, les cautionnements accordés à la famille Rickli et à la CLL devraient être prochainement abandonnés par la Commune.

5.3 Cautionnements futurs

Dans le but de favoriser les projets de construction de logements à loyers abordables ou de logements protégés, la Municipalité prévoit une certaine marge de manœuvre afin que la Commune puisse se porter caution en cas de projets futurs.
